

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemerrier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 28/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUTO K95

5 rue Maurice BERTEAUX
95500 Le Thillay

Références : rUD95 – 2025 - 324
Code AIOT : 0100008975

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement AUTO K95 implanté 5 rue Maurice BERTEAUX 95500 Le Thillay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO K95
- 5 rue Maurice BERTEAUX 95500 Le Thillay
- Code AIOT : 0100008975
- Régime : Néant

La société Auto K95, dont le siège social se trouve au 5 rue Maurice Berteaux a fait l'objet de plusieurs inspections. Le site est loué à plusieurs locataires. L'inspection avait pour but de s'assurer du respect de la mise en demeure prise contre la société Auto K95.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 13/10/2023, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'évacuation des déchets présents sur son installation et a déclaré sa cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/10/2023, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Illégaux
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, la société AUTO K95 implantée sur le territoire de la commune de LE THILLAY, 5 rue Maurice BERTEAUX 95500, est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté de régulariser sa situation administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en déposant une demande d'enregistrement conformément à l'article R. 543-155-7 et aux articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement ; • soit en notifiant sa décision d'arrêt d'exploitation de son activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules terrestres hors d'usage ;
<p>Constats :</p> <p>L'inspection a constaté que l'exploitant a évacué les VHU qui étaient entreposés devant son garage. La zone à l'arrière du bâtiment a été dégagée et aménagée afin d'y accueillir les véhicules destinés à être réparés par le garage.</p> <p>Au jour de l'inspection, il a été constaté que certains véhicules sortis étaient en cours de réparation ou partiellement poncés. Concernant la zone de parking à l'arrière du bâtiment, celle-ci contenait des véhicules ainsi qu'une cabine d'utilitaire contenant une faible quantité de pièces de véhicules. L'exploitant a expliqué que la cabine appartenait à son voisin, et qu'elle serait enlevée afin que la zone de stationnement ne contienne que des véhicules à réparer.</p> <p>L'inspection n'a été destinataire d'aucune demande d'enregistrement de la société AUTO K95. En revanche, par courriel en date du 15 mai 2025, l'exploitant a transmis une déclaration de cessation d'activité manuscrite, pour ce qui relève de l'activité de traitement de VHU. La société poursuit son activité de réparation automobile, non classable au titre de la réglementation des ICPE.</p> <p>L'inspection a constaté que l'article 1er de la mise en demeure a été suivi d'effet.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure